

III PREMI NÈSTOR LUJÁN DE PERIODISME GASTRONÒMIC

III PRIX NÈSTOR LUJÁN DU JOURNALISME GASTRONOMIQUE

PARTICIPATION.

Toutes les personnes physiques, de toute nationalité et majeures, qui ont été auteurs d'un travail de communication et de diffusion de la gastronomie et de ses valeurs culturelles, sur tout support, que ce soit la presse, les podcasts, la radio, la télévision ou tout autre, publié ou communiqué pour la première fois au cours de l'année 2023, dans n'importe quel média de communication, national ou international, en catalan, espagnol, français ou anglais, peuvent participer au III Prix Nèstor Luján du Journalisme Gastronomique, ci-après dénommé "Le Prix".

Aucune personne qui détient la qualité d'Académicien ou qui entretient une relation jusqu'au deuxième degré de parenté ne pourra concourir pour le prix.

PRÉSENTATION.

Les travaux peuvent être soumis au Prix, indifféremment, soit par leur auteur, soit par le média qui les a publiés ou diffusés, ou sur proposition du Conseil d'Administration de la même Académie, avec indication de la date de publication et du support, pouvant être sous forme écrite, audiovisuelle ou numérique.

Les travaux doivent être soumis avant 24h00 le 18 mars 2024, en envoyant une copie littérale de la publication, scannée en couleur, au format PDF, par courrier électronique à l'adresse acg@acgn.cat ou, le cas échéant, en transmettant une copie audiovisuelle par le même courrier électronique.



Les auteurs et les médias peuvent soumettre autant d'œuvres qu'ils le jugent approprié, accompagnés d'une présentation contenant les informations et engagements suivants :

- Titre de l'œuvre.
- Nom et prénom de l'auteur.
- Carte d'identité ou passeport de l'auteur, y compris une copie en couleur du document.
- Adresse du soumissionnaire (auteur ou éditeur).
- Adresse électronique et numéro de téléphone de contact.
- Date et support de publication.
- Déclaration expresse garantissant qu'il s'agit d'une œuvre originale de l'auteur.
- Déclaration expresse garantissant que l'œuvre n'a pas été présentée à aucun autre concours ou prix journalistique auparavant.
- Déclaration expresse, inconditionnelle et irrévocable acceptant toutes les présentes bases du Prix.
- Date et signature numérique ou manuscrite correspondant à celle figurant sur la carte d'identité ou le passeport.

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY.

Le Jury sera composé de neuf membres, dont cinq seront des Académiciens et les quatre autres des restaurateurs, journalistes, écrivains ou éditeurs de renom, librement désignés par l'Académie Catalane de Gastronomie et de Nutrition.

Le Jury décidera librement de la qualité, de l'intérêt et de la valeur gastronomique et journalistique des travaux soumis et déterminera le lauréat du Prix, qui pourra être déclaré nul le cas échéant.

Le Jury pourra décider d'attribuer des mentions honorables.

Chaque membre du Jury aura droit à un vote.



Le vote sera secret, et le résultat final sera définitif et non appelable.

PROCLAMATION DU LAURÉAT.

Le lauréat sera proclamé publiquement, aux côtés des Prix Nationaux de Gastronomie, lors d'un dîner de gala prévu pour le 13 juin 2024.

Le Prix consistera en un trophée spécialement conçu à cet effet et sera doté d'une récompense financière de 10.000 (dix mille) euros. En cas d'attribution d'une mention honorable, les lauréats seront annoncés publiquement et reconnus lors du dîner, et ils recevront un certificat.

CESSION DE DROITS.

Les participants acceptent irrévocablement que, en cas de remise de prix en tant que lauréats ou de distinction avec une mention honorable, leur œuvre et leur image soient incorporées sur le site web ou dans les publications de l'Académie Catalane de Gastronomie et de Nutrition. Par conséquent, ils autorisent de manière inconditionnelle et irrévocable, aussi largement que le permet la loi, que le texte de leur œuvre et leur image soient incorporés et diffusés à travers les médias de communication propres mentionnés, qui seront en tout cas non commerciaux.

COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE.

Les participants acceptent, avec renonciation expresse à toute autre juridiction qui pourrait leur correspondre, que, pour tout doute, divergence ou réclamation pouvant survenir quant à l'interprétation des présentes règles, les parties se soumettent à la juridiction et à la compétence des Tribunaux de la Ville de Barcelone.